

Droits différenciés* Rentrée 2025-2026

Je suis un étudiant international ressortissant d'un pays ...

Extra-communautaire

Communautaire

R ressortissant d'un pays non exonéré par Aix-Marseille Université

R ressortissant d'un pays exonéré par Aix-Marseille Université

Ayant l'une des situations suivantes

- Résident longue durée en France
- Rattaché à un foyer fiscal en France (depuis au moins deux ans)
- Réfugié ou bénéficiaire de la protection temporaire
- Boursier du CROUS, du gouvernement ou d'une ambassade
- Titulaire d'un titre de séjour "membre de la famille d'un citoyen EU"
- Doctorant, HDR
- Étudiant inscrit au 3ème cycle des études de santé (hors cycle court)
- Étudiant inscrit en CPGE
- Étudiant inscrit en contrat d'apprentissage, de professionnalisation ou formation continue financée
- Étudiant en programme d'échange international
- Étudiant québécois
- Étudiant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur français en 2018-2019
- Étudiant inscrit dans un centre de FLE en France en 2019-2020

Les États qui ne relèvent ni de l'Union européenne, ni de l'Espace économique européen, ni de la Confédération suisse

Etats membres de l'Union européenne, faisant partie de l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse.

Inscrit à amU à partir de la rentrée 2022-2023

Inscrit à amU à partir de la rentrée 2025-2026

Inscrit à amU avant 2025-2026

Si je redouble mon année

JE PAYER 100% DES FRAIS DIFFÉRENCIÉS

2 850 € - Licence
3 879 € - Master

JE PAYER 25% DES FRAIS DIFFÉRENCIÉS

712 € Licence
970 € Master

JE NE PAYER PAS DE FRAIS DIFFÉRENCIÉS

175 € Licence
250 € Master

*Frais différenciés : des frais différents de ceux appliqués aux étudiants de l'UE et de l'EEE

SOURCES

- Arrêté du 19 avril 2019

- Délibération n° 2021/09/21-00 du Conseil d'Administration de l'université d'Aix-Marseille, en sa séance du 21 septembre 2021 et son avenant de mars 2022 et Délibération 2024-09-24-CA du Conseil d'Administration de l'université d'Aix-Marseille, en sa séance du 24 septembre 2024

- Code de l'Éducation, notamment son article R. 719-50,

MAJ le 25/11/2024 - Direction des Relations Internationales